



PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE DEROGATION INFORMATIONS GENERALES :

- ⇒ Vous devez déposer la demande de dérogation accompagnée des photocopies des pièces justificatives **ET** du dossier de pré-inscription scolaire avant le 6 mai 2024.
- ⇒ Les demandes des Bompasencqs sont prioritaires sur celles des non-Bompasencqs.
- ⇒ En déposant une demande de dérogation, votre enfant ne sera plus prioritaire dans son école de secteur.
- ⇒ Votre demande sera examinée sur la base des critères précisés dans le formulaire de demande de dérogation.
- ⇒ L'admission dans l'école demandée ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.
- ⇒ **ATTENTION !** L'acceptation d'une demande de dérogation pour un enfant de maternelle n'est valable que pour la scolarité en préélémentaire. **L'enfant réintégrera son périmètre scolaire d'origine à l'issue de la maternelle**, à moins que la famille renouvelle sa demande de dérogation pour la scolarité en élémentaire et l'obtienne
- ⇒ Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises par courrier aux familles. Si la demande de dérogation est accordée, un certificat d'inscription est joint au dossier.
- ⇒ Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.